

**CESSION DE PARTS SOCIALES
« A2TM »**

Monsieur Rémi MALENFANT

ET

Monsieur Dominique MALENFANT
Madame ~~Christine~~ MALENFANT
chastelle

Rq, 97 CM -

IDENTIFICATION DES PARTIES

➤ **Monsieur Rémi MALENFANT**

Né le 06 septembre 1939 à LANTIC (22)

Demeurant PORDIC (22590), 16 rue de la Chesnaie

De nationalité française

Marié avec Madame Yvonne BLANCHARD sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PORDIC le 04 juillet 1964.

Ci-après dénommée, le « Cédant » ou le « CEDANT »,
D'UNE PART

➤ **Monsieur Dominique, Edmond, Marie MALENFANT**

Né le 25 juin 1965 à LANTIC (22)

De nationalité française

Marié avec Madame Christelle, Jeanine JOUAN, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PORDIC le 25 juillet 2009, régime non modifié depuis.

➤ **Madame Christelle, Jeanine JOUAN épouse MALENFANT**

Née le

De nationalité française

Mariée avec Monsieur Dominique, Edmond, Marie MALENFANT, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PORDIC le 25 juillet 2009, régime non modifié depuis.

Demeurant ensemble PORDIC (22590), 49 A rue de la Toise

Ci-après dénommés, ensemble, les « Cessionnaires » ou les « CESSIONNAIRES »,
D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le CEDANT :

- Monsieur Rémi MALENFANT, est présente

2) En ce qui concerne les CESSIONNAIRES :

- Monsieur Dominique MALENFANT est présent
- Madame Christelle MALENFANT est présente

Ra. DM CM

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Rémi MALENFANT, cédant, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société « **A2TM** » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 décembre 2011 à PORDIC, il a été constitué une société civile immobilière dénommée « **A2TM** » au capital social de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est fixé à 49 A, rue de la Toise à PORDIC (22590), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 538 967 431.

La société « **A2TM** » a pour objet principal :

- L'acquisition, l'administration, l'exploitation et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;
- L'édification de toutes constructions et ouvrages, l'entreprise de tous travaux de transformations, améliorations, extensions, aménagements et autres,
- L'emprunt, auprès de toutes banques, sociétés de crédit ou particuliers, de toutes sommes nécessaires au financement de l'objet ci-dessus, avec ou sans garantie,
- Tous placements de capitaux sous toutes formes et généralement toutes opérations quelconques en tous pays se rapportant à l'objet social, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la Société,
- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

R.M. 91 CM

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- **Monsieur Dominique MALENFANT**,
Propriétaire de neuf cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 900 inclus,
Ci 900 parts
- **Monsieur Rémi MALENFANT**,
Propriétaire de cent parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 901 à 1.000 inclus,
Ci 100 parts

Elle est actuellement gérée par **Monsieur Dominique MALENFANT**.

Toutes ces déclarations et énonciations sont certifiées exactes et sincères par le cédant et le cessionnaire.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

I - CESSION DE PART

Par ces présentes, **Monsieur Rémi MALENFANT** cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait ou de droit à la société, à savoir :

- QUATRE-VINGT-DIX (90) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 901 à 990 inclus lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur Dominique MALENFANT ;
- DIX (10) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 991 à 1.000 inclus lui appartenant dans la Société au profit de Madame Christelle MALENFANT.

Monsieur Dominique MALENFANT et Madame Christelle MALENFANT seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et auront seuls droit à la fraction des bénéfices en cours, revenant auxdites parts.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

II - PRIX

La présente cession de parts est consentie et acceptée, moyennant une somme globale de CENT EUROS (100 €), soit UN EURO (1 €) par part sociale, payé à l'instant, à savoir :

- QUATRE-VINGT-DIX EUROS (90 €) par Monsieur Dominique MALENFANT à Monsieur Rémi MALENFANT ;
- DIX EUROS (10 €) par Madame Christelle MALENFANT à Monsieur Rémi MALENFANT ;

qui leur reconnaît et leur en donne valable et définitive quittance.

RM.

07

CM

DONT QUITTANCE

III – AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts, cette cession, est soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 18 décembre 2024, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Dominique MALENFANT et Madame Christelle MALENFANT.

IV – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées appartiennent à **Monsieur Rémi MALENFANT** pour les avoir reçues en contrepartie d'un apport en numéraire effectué lors de la constitution.

V – RENONCIATION A GARANTIE

Le cédant n'accorde aucune garantie contre toute augmentation du passif ou diminution de l'actif de la société susceptible d'entraîner une diminution de la valeur des parts de la société au jour de la cession, ce qui est expressément accepté par le cessionnaire.

VI – REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts, certifiée conforme par la gérance de la Société.

VII - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts et déclare, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

Pour la liquidation des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la présente cession donnera lieu à la perception du droit d'enregistrement minimum de 25 Euros

VIII - FORMALITE DE PUBLICITE ET DE DEPOT

Par les présentes, les parties dispensent expressément le rédacteur de signification de la cession par acte d'huissier de justice, les parties en faisant leur affaire personnelle.

Comme conséquence de la cession de parts, objet des présentes, consenties et acceptées, **Monsieur Dominique MALENFANT**, Gérant, se voit confier tous les pouvoirs en vue de

remplir les formalités de publicité et procéder aux modifications statutaires nécessitées par la présente cession de parts.

IX - FRAIS

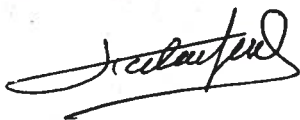
Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PORDIC
Le 18 décembre 2024

Le cédant

Monsieur Rémi MALENFANT

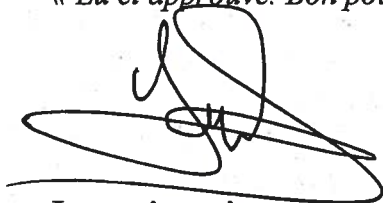
« Lu et approuvé. Bon pour la cession de cent (100) parts. Bon pour quittance »



Le cessionnaire

Monsieur Dominique MALENFANT

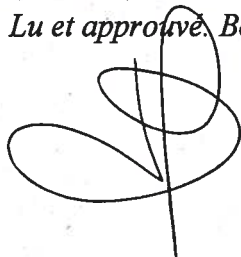
« Lu et approuvé. Bon pour acquisition de quatre-vingt-dix parts sociales »



Le cessionnaire

Madame Christelle MALENFANT

« Lu et approuvé. Bon pour acquisition de dix parts sociales »



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINT-BRIEUC

Le 04/02/2025 Dossier 2025 00007141, référence 2204P01 2025 A 00432

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros